



6.1 – Police municipale

ARRÊTÉ n° 2025/169**Portant réglementation temporaire du stationnement**

Le Maire de la Ville de Gien,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4,

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la décision n° 2024/160 du 18 décembre 2024 relative à la révision des tarifs communaux, droits de place,

Vu la demande en date du 11 février 2025, du Service des Sports, rue de l'Ancien Hôtel-Dieu, 45500 Gien,

Considérant qu'en raison de la fête du printemps, organisée par l'association FESTI-Hmong de France, il y a lieu de préserver la sécurité publique et de réglementer le stationnement sur le parking de la salle polyvalente de Cuiry,

ARRÊTE

Article 1 - Abroge et remplace l'arrêté 2025/163 en date du 25 février 2025.

Article 2 - A l'occasion de la fête du printemps, organisée par l'association FESTI-Hmong de France, le stationnement sera interdit sur le parking de la salle polyvalente de Cuiry côté rue Jean Mermoz, (voir plan ci-joint côté rue Jean Mermoz), du samedi 5 avril au dimanche 6 avril 2025 inclus.

Article 3 - La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 4 - Monsieur le responsable de l'association « FESTI-Hmong de France » s'engage personnellement et appliquera la charte d'hygiène et de propreté des lieux, et occupera un minimum de places.

Article 5 - Dans le cadre de l'occupation du domaine public, le demandeur s'engage à verser la somme due au titre des droits de place.

Article 6 - Tout véhicule en infraction sera considéré comme gênant conformément à l'article R.417-10 du Code de la route et passible d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire.

Article 7 - La présente autorisation sera abrogée dès la fin de la période fixée à l'article 1.

Article 8 - Monsieur le Maire de Gien est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 - DIFFUSION À :

- Monsieur Loïc Martinez, responsable des Sports,
- Garage Croisé, 44 route de Saint-Martin, 45500 Poilly-Lez-Gien,
- Association FESTI-Hmong de France,
- Monsieur le commandant de la compagnie de gendarmerie de Gien,
- Monsieur le chef de service de la police municipale,
- Monsieur le chef du centre de secours de Gien.

Fait en Mairie de Gien, le 25 février 2025

Par délégation du Maire,
Laurent Rougeron

L'Adjoint en charge de l'Aménagement, des Travaux et du Cadre de Vie

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Certifie l'affichage le : 28-02-25